

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2024 96
PROLONGATION**

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

Circulation en alternat

Rue Duplais

Du 1^{er} août 2024 au 14 août 2024 (15 jours calendaires)

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant les travaux de raccordement producteur HTA - BT effectués par l'Entreprise SOBECA ZAC de Bonnerme 17800 PONS représentée par Mr Lucas COUSSY pour ENEDIS-CAVET route de Lormont 17100 SAINTES,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Nieul Les Saintes autorise l'entreprise SOBECA à prolonger les travaux du 1^{er} août 2024 au 14 août 2024 soit 15 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La rue Duplais circulera en alternat le temps de ces travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire par panneaux B 15 - C 18 sera mise en place l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 17 juillet 2024

P/o Le Maire,
L'Adjoint au Maire par délégation
Patrick CHALMETTE

